

L'IMPOSITION DE L'ASSURANCE MALADIES GRAVES

Couverture d'assurance maladies graves requise par un salarié

L'entente	<ul style="list-style-type: none"> Le salarié détient la police individuelle d'assurance maladies graves (AMG). Le salarié est l'assuré en vertu de la police d'AMG individuelle¹. Les primes sont payées par le salarié ou la société.
Objet	<ul style="list-style-type: none"> Le salarié touchera une prestation forfaitaire (ou une prestation partielle) à la suite du diagnostic d'une maladie couverte (si les exigences relatives à la période de survie sont respectées), ainsi que tout remboursement des primes en cas de rachat (RPR ou RPE). Le remboursement des primes au décès (RPD) sera payable à la succession du salarié. Le salarié peut dépenser la prestation forfaitaire (ou partielle) à son gré et utiliser le montant pour (y compris, mais non exclusivement) : <ul style="list-style-type: none"> ➢ régler les frais médicaux non couverts par l'employeur ou un régime gouvernemental; ➢ régler toute dette : hypothèque, marge de crédit ou solde de carte de crédit; ➢ apporter des modifications à son domicile (certains frais peuvent être admissibles à titre de frais médicaux); ➢ régler des frais de soins de longue durée. La garantie de RPD augmentera la valeur du patrimoine légué aux héritiers. Tout RPR (ou RPE) peut également être dépensé par le salarié comme bon lui semble.
Traitement fiscal	<p>Primes du salarié financées au moyen du salaire</p> <ul style="list-style-type: none"> L'employeur bénéficie d'une déduction pour le salaire additionnel et pour toutes charges connexes. Le salaire additionnel est inclus dans le revenu du salarié, qui pourra utiliser le montant après impôt pour payer les primes d'AMG. L'employeur peut majorer le salaire après impôt touché par le salarié afin qu'il soit suffisant pour payer la totalité des primes d'AMG. L'Agence du revenu du Canada (ARC) convient généralement que les polices d'AMG de base qui ne prévoient pas de garanties de remboursement des primes sont des contrats d'assurance <i>contre les accidents et la maladie</i>. Par conséquent, les prestations forfaitaires (ou partielles) ne sont pas imposables². Une garantie de remboursement des primes qui ne comporte pas de volet placements ne devrait pas être imposable³. <p>Primes versées par l'employeur en tant qu'avantage imposable</p> <ul style="list-style-type: none"> L'employeur bénéficie d'une déduction pour les primes d'AMG et pour toutes charges connexes. Les primes versées par la société sont considérées comme un avantage social imposable pour le salarié, le montant étant inclus dans son revenu imposable. L'employeur pourrait envisager le versement d'un salaire additionnel au salarié, afin que le salaire après impôt soit suffisant pour payer l'impôt sur l'avantage. Les prestations forfaitaires et les garanties de remboursement des primes devraient être exemptes d'impôt (voir ci-dessus).
Autres considérations	<ul style="list-style-type: none"> L'AMG offre une protection essentielle aux salariés et aux membres de leur famille. Il est important d'examiner les autres ententes d'assurance existantes, y compris les régimes collectifs ou d'association, ou les contrats d'assurance détenus à titre personnel, afin de s'assurer de mettre en place le type et le montant d'assurance appropriés. L'AMG devrait être harmonisée avec les dispositions prévues dans le testament de l'assuré. Comme le bénéficiaire des prestations d'AMG peut être mal placé pour prendre des décisions d'ordre financier, il est important de rédiger une procuration appropriée.

La présente analyse ne s'applique pas nécessairement aux contrats offerts par d'autres assureurs, car les caractéristiques de leurs produits peuvent différer de celles de la police Protecta de la Standard Life. Elle vise uniquement à offrir de l'information générale. Les renseignements qu'elle contient ne devraient pas être interprétés comme des conseils de nature juridique, comptable ou fiscale, ni comme des conseils personnalisés en matière de placements. Les clients devraient consulter un conseiller spécialisé à propos de leur situation personnelle et de toute question particulière reliée aux placements. Des mesures raisonnables ont été prises en vue d'assurer la fiabilité de la présente information à la date de publication, mais la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et ses filiales ne garantissent aucunement l'exactitude de cette information et elles ne sauraient être tenues responsables de sa fiabilité.

¹ On présume que le salarié n'est ni un actionnaire de la société, ni une personne ayant un lien de parenté avec un actionnaire.

² L'ARC a indiqué que lorsqu'une police d'AMG est assortie d'une garantie de remboursement des primes, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle ne pourra pas être considérée comme un contrat d'assurance contre les accidents et la maladie. Toutefois, l'examen par l'ARC et le ministère des Finances n'est pas encore terminé. Selon l'industrie, les prestations forfaitaires (ou partielles) reçues en vertu d'un contrat offrant des caractéristiques de remboursement des primes ne devraient pas non plus être imposables. Pour les polices émises au Québec, l'ARC semble être d'avis qu'en vertu de la législation québécoise, la police est considérée comme un contrat d'assurance contre les accidents et la maladie. Par conséquent, au Québec, les prestations forfaitaires reçues ne sont pas imposables. Le fait qu'un contrat prévoit le remboursement des primes ne devrait pas changer quoi que ce soit.

³ Selon l'industrie, un remboursement des primes (sans volet placements) ne devrait pas être imposable. Ici encore, l'examen par l'ARC et le ministère des Finances n'est pas terminé